



Procès Bygmalion - France Télévisions

Patrick de Carolis condamné à une peine de prison avec sursis

Les magistrats du tribunal de Grande Instance de Paris ont suivi, et même alourdi les réquisitions du parquet. En infligeant des peines de 5 mois de prison avec sursis et 25 000 € d'amende à l'ancien PDG de France Télévisions Patrick de Carolis, 2 mois de prison avec sursis et 15 000 € d'amende avec sursis à Camille Pascal et 5 mois de prison avec sursis et 75 000 € d'amende à Bastien Millot, le tribunal a reconnu que ces anciens dirigeants de France Télévisions avaient bel et bien commis le délit de favoritisme pour les deux premiers et de recel de favoritisme pour le troisième. Le tribunal a considéré que les déclarations de Patrick de Carolis n'étaient pas vraisemblables et que le l'ancien PDG de France Télévisions avait agi en connaissance de cause.

En condamnant ce qui est apparu au cours des débats comme une forme de "culture d'entreprise" au sein de France Télévisions, le tribunal a rappelé que ces arrangements entre amis qui grèvent les finances de l'entreprise et écœurent les salariés constituent des pratiques délictueuses.

Une petite délinquance en col blanc à laquelle se livrent ceux qui invoquent les impératifs de la rigueur budgétaire pour imposer suppressions de postes, fermetures de services, abandons de missions.

Les tartuffes de la bonne gestion sont prévenus. Leur impunité n'est plus garantie.
En cela, cette décision peut avoir une vertu d'exemplarité.

Le SNJ se félicite de l'issue de cette procédure. Non pas parce qu'elle humilie un trio d'ex-dirigeants mais bien parce qu'elle pourrait inciter leurs successeurs actuels et futurs à rompre avec les commandes de complaisance, les renvois d'ascenseurs et autres conflits d'intérêts.

En condamnant les accusés à verser une indemnité au SNJ, à la CFDT et à la CGC, parties civiles dans cette affaire, le tribunal a aussi rappelé qu'il appartient aux syndicats de défendre les intérêts des salariés, y compris devant le tribunal correctionnel. Quand ils sont témoins de délits commis par des patrons voyous, les "partenaires" sociaux n'ont pas à se murer dans un silence complice.

Paris, le 19 janvier 2017

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 – e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Muriel Demguilhem : 07 77 00 70 56 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : Twitter [@SNJ_FTV](https://twitter.com/SNJ_FTV) et Facebook : [Snj.ftv](https://www.facebook.com/Snj.ftv)